

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
MARDI 17 AOÛT 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la
bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des
Ressources humaines
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

100794

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 19 JUILLET 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du
19 juillet 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110795

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE
AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL À POMERLEAU INC.**

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a émis une
demande de qualification publique (C-21-10) pour les services de construction
d'un centre aquatique et intergénérationnel (« CAIG ») et qu'elle a reçu six (6)
propositions;

ATTENDU QUE le comité de sélection nommé par le conseil municipal de Côte
Saint-Luc (« Conseil ») a évalué les propositions soumises selon les critères
d'évaluation approuvés par le Conseil et qu'il recommande au Conseil de qualifier

et d'autoriser trois (3) proposants à être invités à participer à la demande de propositions pour les services de construction du CAIG;

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a ensuite émis une demande de propositions (C-22-10) pour la construction du CAIG aux trois (3) proposants conformes et qu'elle a reçu une (1) proposition;

ATTENDU QUE Groupe Pomerleau inc. était le seul proposant conforme;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur les Travaux municipaux, L.R.Q. c. T-14, le Conseil doit ordonner la construction du CAIG;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ordonne par les présentes la construction d'un centre aquatique et intergénérationnel, conformément à l'article 2 de la Loi sur les Travaux municipaux, L.R.Q. c. T-14, laquelle sera financée en partie par une subvention financière des gouvernements fédéral et provincial et/ou au moyen d'un emprunt décrété par le règlement 2348, ou par une combinaison des sources de financement susmentionnées;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accorde par les présentes le contrat pour la construction d'un centre aquatique et intergénérationnel, conformément à la demande de propositions (C-22-10), à Pomerleau inc., et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 17 800 000 \$ incluant toutes les taxes, le tout sujet à : l'approbation du règlement d'emprunt 2348 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la signature d'une entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la subvention financière pour le Centre aquatique et intergénérationnel, et l'entente finale sur la conception du Centre aquatique et intergénérationnel par la Ville de Côte Saint-Luc et Pomerleau inc.; et

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville, à la signature de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la subvention financière pour le centre aquatique et intergénérationnel, et l'approbation du règlement d'emprunt 2348 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110796

APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT UNE SUBVENTION POUR LE CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») veut construire un centre aquatique et intergénérationnel qui sera situé près de l'intersection de Trinity et Parkhaven;

ATTENDU QUE, le 19 février 2010, le maire Anthony Housefather a reçu une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

territoire, M. Laurent Lessard, indiquant que la Ville était admissible à une aide financière dans le cadre du programme intitulé « *Fonds Chantiers Canada-Québec* »;

ATTENDU QUE, pour recevoir ladite aide financière, la Ville devait signer une entente intitulée : « *Protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* »;

ATTENDU QUE l'avocat de la Ville responsable des contrats a examiné ladite entente (« Entente »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la Ville à conclure une Entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, intitulée : « *Protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Côte Saint-Luc* », ladite Entente comprenant dix (10) pages, en plus des Annexes A, B et C;

QUE le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A., soit autorisé, par les présentes, à signer l'Entente susmentionnée au nom de la Ville. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110797

**SERVICES PROFESSIONNELS AYANT POUR OBJET L'ACHAT REGROUPÉ
D'ASSURANCES DE DOMMAGES – APPROBATION DU SYSTÈME DE
PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES, AINSI QUE LA
NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chapitre C-19) (la loi), la Ville de Côte Saint-Luc a conclu une entente avec les municipalités membres du regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal (le regroupement) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.9.1 de la loi, le regroupement a conclu avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance au nom du regroupement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.7 de la loi, les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent à tout contrat qui doit être accordé à la suite d'une entente prévue à l'article 29.5 de la loi;

ATTENDU QUE, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil de chaque municipalité membre du regroupement doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la loi;

ATTENDU QUE le conseil de chaque municipalité membre du regroupement doit aussi former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, pour évaluer les offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le système de pondération et d'évaluation des offres établi dans le document intitulé « *Appel d'offres sur invitation – Services de gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec* » soit approuvé dans le cadre d'un appel d'offres relatif à des services professionnels ayant pour objet l'achat regroupé d'assurance de dommages;

QUE soient nommés au sein du comité de sélection formé pour évaluer les soumissions, Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte-St-Luc, Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe de la Ville de Montréal-Est, Nancy Gagnon, greffière adjointe de la Ville de Westmount et Jean Morneau de l'Union des municipalités du Québec; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100798

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À APPROXIMATIVEMENT 20H15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ
QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER